



Syndicat Intercommunal
Animation Jeunesse-Enfance
Hirel, La Fresnais,
St Méloir des Ondes

Activités enfance jeunesse SIAJE

FICHE INSCRIPTION Juin 2023/Juin 2024 (doc 1/2)

ENFANT

Nom.....Prénom :

Date de naissance : / / Fille Garçon

RESPONSABLE LEGAL

Parent 1

NOM.....

PRENOM.....

Adresse

CP Ville

☎ portable :

☎ professionnel :

.....@.....

Parent 2

NOM.....

PRENOM.....

Adresse

CP Ville

☎ portable :

☎ professionnel :

.....@.....

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

N°allocataire CAF ou MSA : (obligatoire)

Garde alternée : oui non Destinataire de la facture si garde alternée : parent 1 parent 2

Nom et N° d'assurance extra- scolaire en cours : -

COPIE OBLIGATOIRE EN VERSION PDF

AUTORISATIONS

Autorise N'autorise pas l'enfant à être filmé ou photographié

Autorise N'autorise pas la direction à diffuser les clichés pour des articles de presse, documents de communication interne

Autorise N'autorise pas l'enfant à être véhiculé en mini bus de l'accueil de loisirs ou en bus (prestataire)

Autorise N'autorise pas la direction de l'accueil de loisirs à consulter CDAP (Consultation des Données des Allocataires par les Partenaires) CAF pour le quotient familial

Autorise N'autorise pas à se baigner sous surveillance - sait il (elle) nager ? Oui non

Autorise N'autorise pas à quitter seul l'accueil de loisirs

Autorise N'autorise pas à quitter l'accueil de loisirs accompagné de (nom prénom et lien de parenté):

.....

En cas de jugement de divorce pour la garde d'enfant, nous fournir un document officiel

RENSEIGNEMENTS MEDICAUX

Vaccinations

Vaccins	Oui	Non	Date
Diphtérie			
Tétanos			
Poliomyélite			
Coqueluche			
Haemophilus			
ROR			
Hépatite B			
Pneumocoque			
BCG			
Autres (préciser)			

Remplir obligatoirement le tableau ci-dessus.

Allergies

Préciser :

Si allergie alimentaire, fournir un certificat médical d'un allergologue ou médecin spécialiste précisant les allergènes identifiés et la gravité de l'allergie de l'enfant.

Recommandations des parents

L'enfant porte t'il

- des lunettes oui non
un appareil auditif oui non
un appareil dentaire oui non
des semelles orthopédiques oui non

L'enfant

- a-t-il des difficultés de sommeil oui non
a-t-il des problèmes d'énurésie nocturne oui non
fait-il la sieste oui non

PAI et accompagnement spécifique (facultatif si non concerné)

Votre enfant a-t-il besoin d'un accompagnement médical ? (diabète, hémophilie, asthme...) oui non

Préciser :

Votre enfant a-t-il besoin d'un accompagnement médical ? (handicap ou autre) oui non

Préciser :

Votre enfant a-t-il une notification de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ? Oui non

Recevez-vous l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ? Oui non

Un Projet d'Accueil Individualisé existe-t-il pour votre enfant ? Oui non

Fournir une copie avec le protocole à suivre et prendre contact avec le responsable de l'accueil de loisirs

au 06.30.86.20.48 ou 06.31.96.02.15

Observations Particulières

Je soussigné (e) (nom et prénom _____) responsable légal de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable de l'accueil de loisirs à prendre, le cas échéant, toutes les mesures rendues nécessaires liées à l'état de mon enfant, en cas d'accident.

SIGNATURE OBLIGATOIRE précédée de la mention « lu et approuvé »



Activités enfance jeunesse SIAJE REGLEMENT INTERIEUR 2024 (document 2/2)

ACCUEIL DE LOISIRS

Les enfants âgés de 3 à 14 ans sont accueillis à l'accueil de loisirs.

Les horaires:

- pour l'année scolaire (mercredis et petites vacances scolaires sauf vacances de Noël) :
LE MATIN : **7H30-9H30** / LE MIDI : 12h / L'APRES MIDI : 13H30-14H / LE SOIR : 17H-**18H30**
- pour l'été :
LE MATIN : **7H30-9H30** / LE SOIR : **17H-18H30**

L'accueil de loisirs ouvre ses portes à 7h30, il est obligatoire d'amener votre enfant jusqu'au lieu de prise en charge. L'accueil de loisirs se décharge de toute responsabilité en dehors de l'enceinte du centre si un enfant est seul. **Les portails seront fermés en dehors des heures d'ouverture.**

Transport : Un système de transport est organisé par mini bus ou bus. Cette liaison concerne les enfants d'Hirel et de la Fresnais qui se rendent à l'accueil de loisirs le mercredi et durant les vacances à St Méloir des Ondes. Tous les enfants sont accueillis à St Méloir des Ondes. **A compter du 1^{er} janvier 2024, le service de transport est facturé 0.50 € par enfant et par trajet (le mercredi et à chaque période de vacances).** Le service est maintenu si un nombre minimum d'enfants est atteint.

Mercredis et petites vacances scolaires :

Navette au départ de l'Atelier du Marais les mercredis et les petites vacances : accueil de 7h30 à 9H / le soir de 18h00 à 18h30, sur inscription.

Navette au départ d'Hirel sur demande

- Pendant **les vacances d'été**, un fonctionnement avec arrêt de bus (idem à une ligne de bus régulière) est mis en place, les horaires sont les suivants :

8h30 - 17h45 - RDV sur le parking de l'atelier du marais à La Fresnais 8h45 - 17h30 – RDV place de l'église à Hirel.

Les activités : les activités sont adaptées à chaque tranche d'âge selon les rythmes, les besoins des enfants. Les enfants ont des animateurs référents afin de permettre la mise en confiance. L'espace est aménagé de façon à créer des repères. Des sorties ou activités extérieures peuvent s'ajouter au programme quotidien. Dans ce cas, le nombre de places ouvertes par période est limité. Un programme détaillé est en ligne sur notre site.

Restauration : Les repas sont confectionnés au restaurant scolaire de St Méloir des Ondes ou par un prestataire extérieur local. Le goûter est fourni. En cas d'allergie alimentaire, vous devez fournir un document officiel de votre médecin. Il n'est pas possible d'adapter les menus servis à d'éventuelles contre-indications médicales, ni de garantir l'absence d'éléments allergènes dans les repas servis.

L'encadrement : L'équipe est à votre écoute. Ne pas hésiter à la solliciter si vous avez des idées ou des remarques. Prenez le temps de déposer ou de reprendre votre (vos) enfant(s) afin d'échanger avec l'équipe, cela ne peut être que bénéfique pour chacun.

Sécurité, hygiène : L'équipe d'animation n'est pas autorisée à administrer des médicaments à un enfant. Si votre enfant a un traitement médical, il faut obligatoirement nous fournir la prescription médicale indiquant la posologie de chaque médicament, signée du médecin.

Le responsable du centre se réserve le droit de refuser un enfant ne présentant pas les conditions d'hygiène.

- ☛ Pour les moins de 5 ans, merci de prévoir systématiquement des vêtements de rechange, ne pas oublier le DOUDOU, avertir si la sieste est recommandée.
- ☛ Veiller à ce que votre enfant porte une tenue vestimentaire adéquate lui permettant de jouer sans craindre de se salir !
- ☛ Il est important de nous signaler toute information concernant votre ou (vos) enfant(s) afin de l'accueillir dans les meilleures conditions.

ANIMATIONS ET SEJOURS PRE-ADOS 10 ans et plus

Un programme spécifique pour chaque période de vacances est mis en place et disponible sur le site internet du SIAJE.

Les horaires sont proposés en fonction des activités et précisés sur les programmes d'activités.

Inscription : les pré-inscriptions s'effectuent sur le portail familles et sont validées en interne. La réponse est consultable dans la rubrique « inscriptions ». **Une pré-inscription effectuée sur le portail famille est définitive (ne peut pas être modifiée ou annulée) et est facturée.**

En cas de séparation des parents de l'enfant, il est préférable pour chaque parent d'avoir son propre accès au portail famille. Dans ce cas, les deux parents doivent fournir un dossier distinct. Le tarif extérieur sera appliqué au parent n'étant pas domicilié sur une des communes du SIAJE.

Facturation : la facture pourra être acquittée en numéraire, par ticket CESU ou par chèque vacances. Un titre CESU émis par exemple en 2023 ne pourra être déposé pour un règlement de facture au-delà du 31 décembre 2023. **Le règlement par virement ou prélèvement bancaire via le portail famille est privilégié.** Les chèques bancaires ne sont plus acceptés.

Une pénalité de 5€ par ¼ d'heure pour dépassement de l'horaire de fin

Une pénalité en cas d'absence : au-delà de trois absences non justifiées (une absence est justifiée par un certificat médical ou toute autre raison validée par l'équipe de direction). Lors de la quatrième absence non justifiée la journée sera facturée 3 fois son tarif initial. Les inscriptions suivantes ne pourront se faire que s'il y a de la place.

Les factures sont envoyées par mail et disponibles sur le portail famille. Merci de bien vérifier votre messagerie. **Ces dernières sont à régler sous 30 jours pour les factures concernant le mercredi et avant la date du premier jour des vacances.**

Le tarif est appliqué en fonction du quotient familial. Le tarif est réactualisé chaque 1^{er} juillet, le quotient familial revu deux fois par an.

Pour les sorties et activités exceptionnelles, un supplément est demandé (variable selon l'intitulé et indiqué sur le programme).

Une réduction d'impôt peut être accordée pour les frais de garde d'enfants de moins de 6 ans dans la limite de 50% des dépenses. Seuls les frais de garde sont éligibles. Sont exclus les frais de nourriture et autres frais.

L'inscription à une quelconque animation organisée dans le cadre du SIAJE sous-entend l'acceptation sans réserve de ce règlement et de toutes autres conditions spécifiques précisées par ailleurs.

Assurance

Une assurance couvre les enfants et l'ensemble du personnel du centre durant les activités, cependant le SIAJE informe les responsables légaux des mineurs concernés, leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent les exposer les activités auxquelles ils participent (réf Art.L227-5 du code de l'action sociale et de la famille)

Accident

En cas d'accident, le responsable légal est contacté. S'il n'est pas joignable, le directeur (trice) de l'accueil de loisirs suivra les directives de l'équipe médicale (pompiers, SAMU, ...) et prendra toutes les mesures nécessaires liées à l'état de l'enfant ou du jeune.

Sanction

En cas de non-respect des règles de vie, des autres enfants, des adultes encadrants ou du matériel, l'équipe de direction se réserve le droit de ne plus accueillir un enfant.

Nom et prénom

Pour l'enfant :

Fait à **le**

Signature des parents « lu et approuvé